

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE ET
BENEFICIAINT DE L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE "S21"**

VERSION V2-0-0

CONDITIONS PARTICULIERES COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES

Contrat n° : BTA0959364



Le présent Contrat est conclu en vertu d'une demande de Contrat effectuée sur la base de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

Les pièces constitutives du Contrat sont :

- l'Arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (désigné par « l'Arrêté » au sein des présentes Conditions Particulières)
- les présentes Conditions Particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur,
- les Conditions Générales « S21 V2-0-0 » et leurs annexes
- l'Attestation sur l'honneur de conformité de l'installation
- le cas échéant, l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre du Cocontractant

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus. Il est précisé que les stipulations des conditions générales peuvent préciser celles de l'Arrêté, ou les compléter. Les dispositions de l'Article VII, VIII et IX des Conditions Générales prévalent sur celles de l'Arrêté.

Le Producteur et le Cocontractant reconnaissent avoir une parfaite connaissance des pièces constitutives du Contrat.

Entre

ELECTRICITE DE FRANCE,
Société Anonyme au capital de 2 084 809 296,50 €,
inscrite au registre du commerce et des sociétés
sous le n° 552 081 317,
dont le siège social est situé au
22-30 avenue de Wagram 75008 PARIS

et

COMMUNE DE MONTS
(EPA)
au capital de _____ €
inscrit(e) au registre du commerce et des sociétés
sous le n° 213 701 592,
dont le siège social est situé/domicilié à :
2 RUE MAURICE RAVEL
37260 MONTS

dénommé(e) ci-après « **le Cocontractant** ».

dénommé(e) ci-après « **le Producteur** ».

1 - CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

1.1 Identification de l'installation

Nom de l'installation : MAIRIE DE MONTS
Adresse : 250 rue de l'ingénieur Morandière
Code postal : 37260 Commune : MONTS
Code SIRET de l'installation : 213 701 592 00072
Numéro d'affaire de raccordement : GCE-RP-2022-003808
Point de Référence Mesure (PRM) : 50062163286030

1.2 Caractéristiques principales

Les caractéristiques principales de l'installation sont décrites dans la demande complète de raccordement, éventuellement modifiée.

Elles comprennent notamment les informations suivantes :

- Puissance crête installée : P = 100 kWc
- Somme des puissances crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation, dont les demandes complètes de raccordement au réseau public ont été déposées dans les dix-huit mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public de l'installation objet du présent contrat : Q = 0 kWc



- Existence d'un dispositif de stockage de l'électricité : Non

1.3 Attestation sur l'honneur

Le Producteur atteste sur l'honneur que l'installation objet du Contrat est mise en service pour la première fois après la date de publication de l'Arrêté du 6 octobre 2021 et que ses organes fondamentaux (notamment onduleur(s), générateur(s) photovoltaïque(s)) n'ont jamais produit de l'électricité dans le cadre d'un contrat commercial.

1.4 Option de fourniture choisie par le Producteur : nature de l'exploitation

Nature de l'exploitation : le Producteur choisit la vente en totalité, tel que visé à l'article 2 de l'Arrêté.

2 - RACCORDEMENT ET POINT DE LIVRAISON

L'installation est raccordée au réseau public de distribution.

3 - TARIF D'ACHAT ET PRIME

La date de la demande complète de raccordement au réseau public est le 28/10/2022.

Trimestre tarifaire de référence : N5_01/02/2023-30/04/2023

Le numéro du contrat d'accès au réseau conclu avec le gestionnaire de réseau est n° 0008423850.

Le plafond annuel cité à l'article 10 de l'Arrêté comme le produit de la puissance installée par une durée de 1600h soit : 160000 kWh. L'énergie produite au-dessus de ce plafond est rémunérée à un tarif de 5 c€/kWh hors TVA.

Le tarif (Tb) est de 12,430 c€/kWh.

Conformément à l'Arrêté, une demande complète de raccordement au réseau public pour une installation située sur le même site d'implantation, est susceptible de modifier la puissance crête Q initialement retenue à l'article 1 et, en conséquence, réduire le tarif d'achat mentionné au présent article. Ce dernier n'est donc définitif qu'à l'échéance du délai prévu par l'Arrêté.

Les injections d'électricité sur le réseau public de distribution peuvent l'être dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective telle que définie à l'article L.315-2 du code de l'énergie. Les quantités injectées sur le réseau sont nettes de l'opération d'autoconsommation collective.

4 - INDEXATION DES TARIFS D'ACHAT

Le tarif d'achat mentionné à l'article 3 (hors tarif au-dessus du plafond) des présentes Conditions Particulières est, le cas échéant, indexé annuellement par application du coefficient L, conformément à l'article 9 de l'Arrêté.

Les dernières valeurs de référence définitives connues¹ à la date de prise d'effet du Contrat sont :

ICHTTrev-TS₀ = 140,3 (base 100 – 2008)

FM0ABE0000₀ = 119,4 (base 100 – 2021);

5 - PERIODICITE DE FACTURATION

La périodicité de facturation est : semestrielle.

6 - IMPOTS ET TAXES SUIVANT LA LEGISLATION EN VIGUEUR

Le Producteur est assujéti à la TVA, soit de plein droit, soit suite à l'option pour la TVA prévue à l'article 293 F du code général des impôts. Les factures du Producteur portent obligatoirement la mention « autoliquidation », ainsi que

¹ Conformément à l'article 9 de l'Arrêté, les dernières valeurs de référence définitives connues sont les dernières valeurs définitives des indices connues au 1er novembre précédant la date de prise d'effet du Contrat.



les numéros de TVA du Producteur et du Cocontractant. Le cas échéant, la facture mentionne que le Producteur a opté pour la taxation à la TVA d'après les débits.

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, le Cocontractant déclare au Producteur qu'il achète l'électricité pour la revente et est assujéti à la TVA sous le n° FR 03 552081317.

En cas de changement de régime, le producteur en informe le Cocontractant dans les meilleurs délais.

7 - DATE DE PRISE D'EFFET, DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat prend effet à la date la plus tardive entre :

- la date de mise en service du raccordement direct ou indirect de l'installation au réseau public
- la date de constat mentionnée dans l'attestation de conformité,

soit le 25/11/2024 et arrive à échéance le 27/10/2044.

Le Producteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales "S21 V2-0-0" jointes et en accepte toutes les dispositions.

Le présent Contrat est formé à la date de sa signature et est soumis aux dispositions réglementaires applicables à cette date.

Fait en deux exemplaires, à SAINT-DENIS,

LE COCONTRACTANT Représenté par En sa qualité de	LE PRODUCTEUR (ou son mandataire) Représenté par LAURENT RICHARD En sa qualité de Le Maire
---	--